



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Harmonisation des regimes

Question écrite n° 49417

Texte de la question

M. Christian Vanneste souhaite appeler l'attention de M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale sur les disparites de traitement qui existent entre le corps medical et les autres professions de sante, notamment en matiere d'age de depart a la retraite et de prise en charge des cotisations d'allocations familiales. Ainsi, en matiere d'age de depart a la retraite, les medecins sont desormais autorises a partir en preretraite des cinquante-six ans dans des conditions financieres tout a fait confortables. Or les infirmiers, masseurs-kinesitherapeutes, orthoptistes doivent avoir atteint l'age de soixante-cinq ans, meme s'ils ont cotise suffisamment d'annuites. De meme, le corps medical a obtenu la prise en charge d'une partie de ses cotisations d'allocations familiales, benefice dont les infirmiers et les autres professions paramedicales sont exclues. Aussi, lui demande-t-il comment il entend obtenir un minimum d'equite de traitement entre les differentes professions de sante.

Données clés

Auteur : [M. Vanneste Christian](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49417

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1301